



ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet :

**Interdiction temporaire de stationnement et de circulation
Place et rue Coubertin, Parking fond Vallée rue de la Libération, Parking Octave Leclerc.
Foire St Denis**

Le Maire de la Ville de LILLEBONNE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

Vu la décision gouvernementale en date du 24 mars 2024 d'élever la posture du plan vigipirate sur l'ensemble du territoire national au niveau « urgence attentat »,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.2211.1, et L.2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1 et L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant recueil des textes qui réglementent la circulation,

Vu les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 modifiés, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté municipal n° 256/2019 du 14 juin 2019 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement dans l'agglomération,

Vu l'organisation de la Foire St Denis, Place Coubertin, du 09 au 11 octobre 2026,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour que cette manifestation se déroule en toute sécurité,

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de stationnement et de circulation afin de prévenir les risques,

ARRÊTE

Article 1 : Du mercredi 7 octobre 2026 à 13h00 au mardi 13 octobre 2026 à 12h00 :

La circulation des véhicules est interdite, dans les deux sens, rue Pierre de Coubertin.

Article 2 : du mercredi 7 octobre 2026 à 13h00 au mardi 13 octobre 2026 à 14h00 :

Le stationnement et la circulation sont interdits place Coubertin et sur le parking Glatigny, situé au droit de l'école.

VILLE DE LILLEBONNE

Article 3 : Du lundi 5 octobre 2026 à 8h00 au mardi 13 octobre 2026 à 18h00 :

Le stationnement et la circulation sont interdits sur l'emplacement des caravanes situé sur le parking fond Vallée rue de la libération et du parking Octave Leclerc matérialisé à cet effet, sauf pour les industriels forains autorisés par l'arrêté municipal n°AG372/2026.

Article 4 : L'accès à la rue Pierre de Coubertin est autorisé uniquement aux véhicules munis d'un laissez-passer.

Après installation des forains, les véhicules ne peuvent stationner que sur le côté droit de la voie, en partant du giratoire de la rue du Havre.

Article 5 : Le parking situé au droit de l'école Glatigny, réservé uniquement aux véhicules, doit rester libre pendant toute la durée de la manifestation, ainsi que l'accès au restaurant scolaire de l'école primaire Glatigny.

Article 6 : Ces mesures ne s'appliquent pas aux services municipaux et aux véhicules d'urgence et de secours.

Article 7 : Le service d'ordre étant à la charge de l'organisateur, il revient à la ville de Lillebonne de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaire afin d'assurer la sécurité des personnes lors de la manifestation.

Article 8 : Les panneaux d'interdiction de stationner sont positionnés 7 jours avant les dates mentionnée à l'article 1,2 et 3 par les services municipaux.

Article 9 : Les véhicules contrevenant aux prescriptions de cet arrêté municipal et gênant ainsi le bon déroulement de la manifestation peuvent faire l'objet d'un enlèvement par le service de la fourrière à la diligence des services de la police nationale et intercommunale, sur demande des organisateurs et aux frais des contrevenants.
Les infractions au présent arrêté sont relevées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des services municipaux, Madame la Commandante de Police de Bolbec/Lillebonne, Madame le Lieutenant de Brigade de Port-Jérôme sur Seine, Monsieur le Chef de Centre du CIS Lillebonne, Monsieur Le Chef de la Police Intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet des formalités de télétransmission et de publicité conformes aux textes.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Lillebonne, le 04 août 2026

Par délégation du Maire
L'Adjoint,



Jean-Yves GOGNET

